

# **BGer 2C 84/2009 vom 24. Februar 2009**

Bundesgericht, 2009-02-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_84\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_84_2009)

FR: TF 2C 84/2009 du 24 février 2009

IT: TF 2C 84/2009 del 24 febbraio 2009

## **Regeste**

Patente de marchand de bétail; restitution de délai | Équilibre écologique

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le requérant demande l'application par analogie de l' art. 48 al. 3 LTF pour obtenir l'annulation de l'arrêt d'irrecevabilité.

#### **E. 1.1**

L' art. 48 al. 1 LTF prévoit que les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse. D'après l' art. 48 al. 3 LTF , le délai est également réputé observé si le mémoire est adressé en temps utile à l'autorité précédente ou à une autorité fédérale ou cantonale incompétente. Le mémoire doit alors être transmis sans délai au Tribunal fédéral (pour un exemple: arrêt 1C\_379/2008 du 12 janvier 2009). La question de savoir si une procuration mal adressée pouvait bénéficier du régime prévu par l' art. 48 al. 3 LTF pour le mémoire n'a pas été tranchée (arrêt 2C\_98/2008 du 12 mars 2008, consid. 2.3). D'après l' art. 48 al. 4 LTF enfin, le délai pour le versement d'avances ou la fourniture de sûretés est observé si, avant son échéance, la somme due est versée à La Poste Suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral. Le régime applicable à l'avance de frais étant réglé par l' art. 48 al. 4 LTF , il n'y a pas de place pour une application par analogie de l' art. 48 al. 3 LTF . Il s'ensuit que le délai n'est pas réputé observé si le paiement est effectué dans le délai en faveur d'une autre autorité que le Tribunal fédéral. Cette dernière n'est en outre pas tenue de transférer au Tribunal fédéral le montant reçu par erreur. Ce régime distinct s'impose spécialement du fait qu'au moment d'effectuer le paiement, la partie connaît avec certitude son destinataire - le Tribunal fédéral -, parce qu'elle dispose d'un bulletin de versement ad hoc à cet effet. En cas d'inobservation du délai, seule reste ouverte la voie de la restitution aux strictes conditions de l' art. 50 LTF . Mal fondée, la requête doit être rejetée.

#### **E. 1.2**

En vertu de l' art. 61 LTF , les arrêts du Tribunal fédéral acquièrent force de chose jugée le jour où ils sont prononcés. Ils ne peuvent être modifiés que par le moyen de la révision ou, plus rarement, par le moyen de la restitution de délai dont le non-respect avait conduit à une décision d'irrecevabilité. Les conséquences sont les mêmes dans les deux cas, car si l'un des moyens est fondé, le Tribunal fédéral est tenu d'annuler son arrêt et de statuer à nouveau (art. 128 al. 1 et 50 al. 2 LTF; arrêt 2C\_98/2008 du 12 mars 2008). Une requête de révision au sens de l' art. 121 ss LTF et en restitution du délai doit être motivée conformément aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF (8F\_8/2008 du 1er juillet 2008). En l'espèce, le requérant

n'a invoqué aucun motif de révision ou de restitution du délai, de sorte que le Tribunal fédéral ne peut se saisir d'office de ces questions. Au demeurant, les conditions d'une restitution du délai, notamment l'absence de faute de la partie ( art. 50 al. 1 LTF ), ne sont pas réunies. Comme dit, le requérant disposait de bulletins de versement portant la mention préimprimée des destinataires respectifs des versements. Il n'a fautivement pas fait preuve de l'attention requise par les circonstances en ne prenant pas la peine de lire correctement les destinataires des versements. Une restitution du délai aurait par conséquent dû être refusée.

## **E. 2**

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet de la requête dans la mesure de sa recevabilité. Succombant, le requérant doit supporter un émolument judiciaire ( art. 65 et 66 LTF ). Il n'a pas droit à des dépens ( art. 68 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.